

CGU CLIENTS PARTICULIERS

K-SYS

K-SYS SA a une activité d'opérateur Internet et Télécoms. K -SYS SA propose un service de fourniture d'accès Internet via un abonnement. Tout ABONNE, ci-après dénommé le CLIENT, s'engage à prendre connaissance des conditions générales de vente.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

ARTICLE 1 – OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet de définir les modalités et conditions générales et particulières dans lesquelles, d'une part K-SYS SA met à la disposition du CLIENT son service d'accès à Internet, et d'autre part le CLIENT accède et utilise ce service.

Toute connexion au service est subordonnée au respect des présentes conditions générales et particulières.

ARTICLE 2 - SERVICE D'ACCES INTERNET

2.1 K-SYS SA accorde à l'ABONNE (personne physique majeure ayant souscrit un abonnement payant) qui l'accepte, le droit de connecter, sans limitation de durée de connexion, son équipement informatique au Centre Serveur de K-SYS SA afin de recevoir et d'envoyer de données à travers la fibre optique.

2.2 Le droit accordé à l'ABONNE dans le cadre d'un accès Fibre Optique est personnel, incessible et non transférable. Il est offert une seule connexion par Nom d'Utilisateur.

2.3 L'abonnement ne comprend pas les différentes redevances dues au titre d'une consultation à un ou plusieurs services payants.

2.4 La connexion au Service d'Accès n'est autorisée qu'à la condition que l'ABONNE utilise le Nom d'utilisateur qu'il a choisi (sous réserve que, le Nom d'utilisateur (login) choisi soit d'une part disponible, et d'autre part ne porte pas atteinte à l'image de marque de K-SYS SA) et le Mot de passe (password) qui lui a été attribué par K-SYS SA. Cette dernière se réserve le droit, en cours d'exécution des présentes, de changer ce Nom d'utilisateur et/ou le Mot de passe pour des raisons d'ordre technique, de sécurité et/ou d'éthique.

2.5 Toute connexion au Service d'Accès ou transmission de données effectuées à partir du Nom d'utilisateur de l'ABONNE sera réputé avoir été effectuée par ce dernier. L'ABONNE s'assure de la confidentialité du login et du mot de passe qui lui a été confié. Toute perte, détournement ou utilisation non autorisée du Nom d'utilisateur et/ou du Mot de passe et leurs conséquences, relève de la responsabilité de l'ABONNE. Dans tous les cas mentionnés ci-dessus, l'ABONNE s'engage à avertir K-SYS SA sans délai, par message électronique (E-mail) confirmé par lettre recommandée afin que cette dernière procède au changement immédiat du mot de passe confié lors de la souscription de l'abonnement.

2.6 Important: l'abonnement téléphonique VoIP dit "nomadique", peut être utilisé de n'importe quel endroit possédant une connexion internet correct. Cependant l'accès aux appels d'urgences (ex: police, pompiers, ambulances, etc...) n'est garanti que pour les appels internet émis depuis votre lieu de résidence fixé dans l'abonnement.

ARTICLE 3 - ENTREE EN VIGUEUR DU CONTRAT

3.1 L'ABONNE et l'UTILISATEUR (personne physique bénéficiant d'un accès à K-SYS SA pour une période déterminée) déclarent être âgés d'au moins 18 ans.

3.2 L'UTILISATEUR s'engage à communiquer ses coordonnées (Nom et Prénom de l'interlocuteur, adresse précise, numéro de téléphone, e-mail) exactes sous peine de voir son inscription annulée. L'ABONNE s'engage à informer K-SYS SA par écrit de toute modification concernant sa situation (notamment changement d'adresse, modification de l'Équipement). K-SYS SA ne saurait être tenue pour responsable des conséquences que pourrait subir l'ABONNE et/ou les tiers dans l'hypothèse où l'ABONNE aurait omis de notifier à K-SYS SA une quelconque modification.

3.3 Pour tout UTILISATEUR s'étant inscrit sur le site internet, K-SYS SA enverra une demande de raccordement de son logement à la Fibre Optique au gestionnaire du réseau. Pour tout UTILISATEUR désirant s'inscrire par dossier papier, la demande de raccordement sera envoyée à réception du dossier complet.

3.4 Tout UTILISATEUR deviendra ABONNE à K-SYS au moment du raccordement à la fibre optique de son domicile. Son abonnement au service débutera alors automatiquement.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE PAIEMENTS

Sauf disposition contraire prévue aux conditions spécifiques de ventes, les présentes conditions tarifaires s'appliquent à l'ensemble des produits et services de K-SYS SA.

4.1 Les abonnements sont payables d'avance, dès le premier jour de chaque période contractuelle et dans le délai indiqué sur la facture, habituellement de quinze (15) jours. Toute période commencée est due. Les factures sont mises à disposition en début de mois sur l'espace abonné de chaque CLIENT sur www.k-sys.ch, accessible avec les identifiants qui lui ont été communiqués lors de son inscription. Les éventuelles objections doivent être rédigées par écrit et adressées à K-SYS SA avant la fin du délai de paiement indiqué sur la facture, sans quoi la facture sera réputée approuvée.

4.2 Le défaut de paiement entraînera la suspension immédiate de l'accès et des options souscrites, en attendant la régularisation de la situation. La réouverture de l'accès sera effectuée dès réception du règlement.

L'ABONNE ne pourra, en aucun cas, demander une quelconque indemnité à K-SYS SA, du fait de l'interruption de l'accès au service suite à l'incident de paiement.

4.3 En cas de défaut de paiement, le client aura à acquitter un intérêt moratoire de marché d'un minimum de 5% sans avoir été averti de la date d'échéance. L'intérêt moratoire de marché sera celui qui prévaut à la Banque Cantonale Bernoise pour un crédit non garanti sur un compte courant au moment du défaut.

L'ensemble des frais engagés par la société K-SYS SA résultant du défaut de paiement sera à la charge de l'ABONNE.

4.4 Les tarifs en vigueur sont ceux mentionnés dans le Bon de commande, en fonction des choix de l'ABONNE. Ils sont exprimés hors taxes et toutes taxes comprises, K-SYS SA se réservant le droit de reporter toute nouvelle taxe et augmentation de taux.

L'ensemble de ces tarifs est révisable mensuellement, tout comme les périodicités d'abonnement et de prélèvement qui y sont attachées. Ces modifications seront notifiées à l'ABONNE, par e-mail et/ou par courrier, au moins un mois avant leur date d'application. A défaut de contestation par l'ABONNE de ces nouveaux tarifs dans le respect des conditions indiquées à l'article « RESILIATION » des conditions spécifiques de ventes applicables à chaque produit et/ou service, ceux-ci seront réputés avoir été définitivement et irrévocablement acceptés par l'ABONNE. Dans l'hypothèse où l'ABONNE n'accepterait pas les nouveaux tarifs de K-SYS SA, il est libre de résilier son abonnement dans le respect de l'article 9 des présentes et de l'article « RESILIATION » des conditions spécifiques de vente. En ce cas l'ancien tarif restera applicable jusqu'à expiration de la période d'abonnement en cours.

Sauf résiliation de la part de l'ABONNE conformément au présent paragraphe, le nouveau tarif s'appliquera automatiquement à la date d'entrée en vigueur indiquée dans l'avertissement.

4.5 Souscription d'options - En sus de son abonnement internet, l'ABONNE peut s'abonner à des options, dans les mêmes conditions que celles décrites dans les présentes. L'ABONNE est en droit de résilier à tout moment son abonnement aux options, conformément à l'article « RESILIATION » des conditions spécifiques de vente et conserver son abonnement internet.

Toutes les clauses mentionnées dans les présentes relatives à la résiliation sont applicables aux options. En cas d'abonnement à une option, l'ABONNE s'engage à prendre connaissance des conditions spécifiques, accessibles en ligne, applicables à cette option.

ARTICLE 5 - INSTALLATION – MATERIEL

5.1 Installation

La livraison du matériel préconfiguré s'effectue au frais du client.

L'installation incombe au client, K-SYS ne pourra être tenu responsable d'un mauvais fonctionnement dû à une installation inadéquate.

K-SYS peut effectuer sur demande une installation au domicile du client du matériel, aux heures ouvrables, facturée en sus. Elle se limitera à l'installation et à la configuration du matériel K-SYS et d'un ordinateur. Le client doit subvenir aux charges qui incombent au bon fonctionnement des produits et services de K-SYS.

Le Client s'engage à signaler tout défaut éventuel dans un délai de quinze (15) jours.

5.2 Le matériel mis en dépôt chez le CLIENT reste la propriété de K-SYS SA. Si après résiliation du présent contrat, le matériel n'était pas retourné dans les 15 jours, K-SYS SA le facturera au CLIENT à valeur du prix de vente au moment de la résiliation du contrat se réserve le droit de mettre le dossier litigieux au contentieux.

5.3 L'ABONNE est seul responsable des dommages et préjudices directs ou indirects, matériels ou immatériels, causés par lui-même (ou ses préposés) ou à K-SYS SA, du fait de l'utilisation illégale ou non du Service d'accès. Dans les cas indiqués ci-dessus, l'ABONNE ou l'UTILISATEUR s'engage à indemniser K-SYS SA en cas de condamnation à l'encontre de cette dernière au paiement de dommages et intérêts (y compris les frais juridiques). Par ailleurs, l'ABONNE s'engage à rembourser K-SYS SA des frais occasionnés par la réparation des dommages qu'il a causés.

5.4 Le CLIENT s'engage à régler le matériel qui lui aura été vendu. Les prix sont indiqués toutes taxes comprises, incluant la TVA et autre impôt

ou taxe, le cas échéant taxe anticipée de recyclage SWICO pour les appareils électriques et électroniques, en francs suisses (CHF).

ARTICLE 6 – DEVOIRS DE L'ABONNE

6.1 Cession de contrat

L'ABONNE reconnaît que le présent Contrat et les Commandes Acceptées y afférent sont conclus par K-SYS SA en considération de la personne de l'ABONNE. Par conséquent, il ne peut céder tout ou partie de ses droits et obligations au titre du présent Contrat ou des Commandes Acceptées, sauf accord écrit préalable de K-SYS SA et sauf à toute entité contrôlée par l'ABONNE ou contrôlant l'ABONNE, ainsi que dans le cadre d'une fusion ou d'un apport partiel d'actif, ou à l'utilisateur final.

6.2 L'ABONNE déclare avoir pris connaissance des caractéristiques et des limites d'INTERNET décrites ci-dessous et reconnaît :

- que le Service d'Accès n'est pas un service télématique ou d'information mais seulement un service de connexion entre l'Équipement et le Centre Serveur aux fins de transmissions de données entre réseaux au sein d'INTERNET, K-SYS SA n'assumant aucune responsabilité autre que celles expressément décrites dans les présentes ;
- qu'il s'est assuré que le Service d'Accès et la Ligne sont aptes à répondre à ses besoins ;
- que les transmissions de données sur INTERNET ne bénéficient que d'une fiabilité technique relative, celles-ci circulant sur des réseaux hétérogènes aux caractéristiques et capacités techniques diverses, qui sont parfois saturés à certaines périodes de la journée ;
- que certains réseaux et services spécifiques peuvent dépendre d'accords particuliers et être soumis à des restrictions d'accès ;
- que les données circulant sur INTERNET ne sont pas protégées contre des détournements éventuels, et qu'ainsi la communication de mots de passe, codes confidentiels, et plus généralement, de toute information à caractère sensible est effectuée par l'ABONNE à ses risques et périls ;
- que certaines des données circulant sur INTERNET peuvent faire l'objet d'une appropriation privative au titre d'une législation sur la propriété intellectuelle et que c'est dans le respect de cette législation, qu'il interroge, consulte, demande, stocke sur son Équipement les données accessibles sur INTERNET ;
- qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur l'Équipement de la contamination par des virus comme de tentatives d'intrusion dans son système informatique par des tiers via le Service d'Accès ;
- qu'il respecte les codes de conduite, usages et règles de comportement qui sont diffusés sur les sites web et les galeries marchandes, comme les notices d'utilisations, avertissements, reproduits ou mentionnés par K-SYS SA, dont la violation peut avoir pour effet de bloquer provisoirement l'accès à un, plusieurs ou la totalité des services et d'entraîner la résiliation à terme et unilatéralement du contrat d'abonnement si l'UTILISATEUR, soit diffuse des contenus illicites ou en permet la consultation, soit contrevient aux règles d'usage énoncées par K-SYS SA ;
- que l'Équipement connecté au Centre Serveur est sous son entière responsabilité et qu'en conséquence K-SYS SA n'est en rien responsable de tout dommage pouvant survenir à son Équipement du fait de sa connexion ;

6.3 L'ABONNE s'engage une utilisation correcte et légale des services de K-SYS SA

6.3.1. Portée

Cet engagement est général et porte sur tous les supports, notamment image, son, texte, vidéo, logiciel, base de données, sur tous les services : la prestation d'accès à Internet, l'usage de la boîte aux lettres électronique, l'utilisation de forum et la publication de pages personnelles.

6.3.2. Protection des mineurs

L'ABONNE a le devoir de protéger les personnes dont il a la charge contre tout préjudice que pourrait induire la visite de sites qui seraient susceptibles de comporter des atteintes à l'ordre public ou aux bonnes mœurs

L'ABONNE s'engage à faire en sorte que tout usage des services K-SYS SA attachés à son abonnement par un mineur soit placé sous son contrôle.

6.3.3. Règles d'usage des services K-SYS SA

L'ABONNE s'interdit de publier, par quelque moyen que ce soit, un contenu contraire à l'ordre public, notamment et non limitativement, des contenus à caractère pédophile, pornographique, incitant au suicide, à la haine raciale ou à la commission de crimes et délits xénophobes, antisémites ou portant atteinte au droit à l'image et au respect de la vie privée. De même, l'ABONNE s'interdit de porter atteinte aux droits patrimoniaux d'autrui, notamment et non limitativement, de diffuser des contenus portant atteinte aux droits de propriété intellectuelle et industrielle.

- "Spamming", "junk mail" et chaînes de lettres

L'utilisation par l'ABONNE des services mails K-SYS SA à des fins frauduleuses ou nuisibles, telle que notamment l'envoi en nombre de messages non sollicités et autre fait de type "spamming" sont formellement interdits.

- Piratage et hacking

L'ABONNE s'engage à ne pas utiliser les services à des fins de piratage, d'intrusion dans des systèmes informatisés ou de "hacking", ainsi que tout autre agissement répréhensible civilement ou pénalement et/ou susceptible de causer des dommages à autrui.

6.4. Usage de compte de messagerie

L'Abonné a la faculté de créer et de disposer d'un nombre illimité de comptes de messagerie dans le cadre de son Abonnement, sous réserve de disponibilité des adresses demandées.

L'Abonné s'engage à utiliser ses adresses mail en respectant les présentes conditions générales. L'Abonné dispose d'une capacité maximale de stockage globale, par le centre serveur de K-SYS SA, de 1024 Mo.

Il est rappelé que les courriers électroniques sont soumis au secret des correspondances privées. L'envoi massif de courriers électroniques à des destinataires différents et/ou répété à destination d'un seul destinataire est formellement interdit.

K-SYS SA se réserve la faculté de supprimer de ses serveurs les courriers électroniques lus et non lus de l'Abonné dans le cas où le compte de messagerie n'aurait pas été consulté pendant une période ininterrompue de six (6) mois. L'Abonné doit sauvegarder ses courriers électroniques sur un support séparé. Toute résiliation du Contrat entraîne l'effacement automatique des courriers électroniques de l'Abonné. L'Abonné renonce expressément par les présentes à engager la responsabilité de K-SYS SA à ce titre.

6.5 En conséquence de ce qui précède, et en parfaite connaissance des caractéristiques du Service d'Accès et d'INTERNET, l'ABONNE renonce à engager la responsabilité de K-SYS SA concernant un ou plusieurs des faits ou événements mentionnés ci-dessus.

ARTICLE 7 - RESPONSABILITES DE K-SYS SA

7.1 K-SYS SA s'oblige à assurer le fonctionnement du Centre Serveur 24h/24h et sept jours sur sept, sous réserve des périodes de maintenance et des pannes éventuelles, mais ne garantit pas en particulier les taux de transfert et les temps de réponse des informations circulant à partir de son Centre Serveur vers INTERNET, ainsi que du central téléphonique appartenant à l'opérateur télécom vers son Centre Serveur. En effet, le ralentissement de ces dernières ne relève pas de la prestation d'accès offerte par K-SYS SA mais des caractéristiques inhérentes aux réseaux en ligne relatives aux moyens techniques d'absorption du trafic généré.

7.2 K-SYS SA ne consent aucune garantie, expresse, implicite, légale ou autre, et exclut en particulier toute garantie implicite ou expresse concernant notamment l'aptitude du Service d'Accès à répondre aux attentes ou aux besoins particuliers de l'ABONNE.

7.3 Sans préjudice de ce qui précède, la responsabilité de K-SYS SA en vertu des présentes Conditions Générales ne saurait excéder le montant de l'abonnement perçu par K-SYS SA jusqu'à la date du fait générateur de sa responsabilité. En aucun cas, K-SYS SA n'encourra de responsabilité pour perte de bénéfices, perte de données, frais d'acquisition de produits ou services de remplacement. De plus, K-SYS SA ne saurait être responsable de tout dommage, direct ou indirect, consécutif à l'utilisation des données accessibles par le Net, que K-SYS SA ait été ou non informé de l'éventualité de tels dommages.

L'ABONNE reconnaît qu'aucune stipulation des présentes ne le dégagera de l'obligation de payer tout montant dû à K-SYS SA au titre des présentes.

7.4. Interruptions de service - K-SYS SA se réserve le droit d'interrompre de façon exceptionnelle son service d'Accès pour des travaux de maintenance et/ou d'amélioration. Ces interruptions seront notifiées par email à l'ABONNE au minimum vingt-quatre (24) heures avant qu'elles n'interviennent. Dans l'hypothèse où le Service d'Accès serait interrompu pendant plus de huit (8) heures du fait d'une défaillance de K-SYS SA non justifiée par un cas de force majeure, l'ABONNE, qui devra en faire la demande dans les vingt-quatre (24) heures à compter de la fin de l'interruption, bénéficiera d'une période de prolongation gratuite de son abonnement pour une période équivalente à celle de l'interruption survenue. Outre cette indemnisation, l'ABONNE n'a droit à aucune autre indemnisation pour cette interruption de service.

7.5. Force majeure - Les parties ne seront pas tenues pour responsables, ou considérées comme ayant failli aux présentes Conditions, pour tout retard ou inexécution, lorsque la cause du retard ou de l'inexécution est liée à un cas de Force majeure telle que définie par la jurisprudence y compris l'indisponibilité de matériels, fournitures, pièces détachées, équipements personnels ou autres ; et l'interruption, la suspension, la réduction ou les dérangements de l'électricité ou autres ou toutes interruptions de réseaux de télécommunications, à condition que l'autre partie soit informée promptement du retard ou du manquement, de même que de la cause et du retard envisagé.

ARTICLE 8 – GARANTIE/MAINTENANCE

8.1 Le CLIENT doit permettre aux techniciens de K-SYS SA l'accès aux locaux où sont installés les équipements. K-SYS SA est seul habilité à intervenir dans les opérations d'exploitation et de maintenance relatives au Service Internet. Le CLIENT s'interdit donc toute intervention sur une quelconque partie des équipements, sauf à la demande expresse de K-SYS SA.

8.2 Le service de maintenance ne couvre que les prestations liées à un usage normal et conforme des équipements et matériels mis à disposition du CLIENT. Toute intervention supplémentaire de K-SYS SA et notamment celles rendus nécessaires par la défaillance ou la négligence du CLIENT sera facturée à celui-ci.

8.3 L'ABONNE reconnaît que K-SYS SA est en droit de faire appel à des assistants, des tiers, des sous-traitants ou des collaborateurs de ces tiers pour fournir ses prestations.

ARTICLE 9 – RÉSILIATION

9.1 K-SYS SA se réserve le droit de résilier, sans formalité et de plein droit, l'abonnement en cas de violation d'une des clauses des présentes conditions et en particulier dans les cas où :

- l'ABONNE mettrait à disposition du public, sur ou à travers les services de K-SYS SA, un ou des contenu(s) manifestement contraire(s) aux lois et réglementations en vigueur à ce jour en Suisse et relevant notamment mais non limitativement de la pédophilie, de l'incitation à la haine raciale, de la négation des crimes contre l'humanité, de l'appel au meurtre, du proxénétisme ;

- K-SYS SA constaterait que l'ABONNE pratique le multipostage abusif de courriers électroniques sans sollicitation des destinataires ;
- K-SYS SA constaterait des actes de piratage ou de tentative d'utilisation illicite des informations circulant sur le réseau ayant pour cause ou origine la connexion avec l'ABONNE ;
- en cas de non-paiement à l'échéance de l'une des sommes dues par l'ABONNE à K-SYS SA aux titres des présentes.

9.2 Dans le cas où l'une des hypothèses visées à l'alinéa précédent se réaliserait K-SYS SA se réserve le droit de suspendre et/ou de résilier l'abonnement immédiatement ou à l'échéance de celui-ci, et ceci, sans indemnité. Les sommes précédemment versées par l'ABONNE resteront acquises à K-SYS SA, sans préjudice des sommes restant dues, ni des poursuites judiciaires que K-SYS SA pourrait entreprendre à l'encontre de l'ABONNE. Les sommes dues par l'ABONNE restent exigibles même après la prise d'effet de la résiliation.

9.3 K-SYS SA se réserve le droit de résilier l'abonnements après réception de la lettre recommandée avec accusé de réception (cf. article 4.2) et après un délai de huit (8) jours, l'ABONNE n'a toujours pas régularisé sa situation.

9.4 Dans le cas d'une résiliation par l'ABONNE, l'abonné devra respecter un délais de prévenance de deux mois. Le CLIENT devra demander l'arrêt de son abonnement par Lettre Recommandée. Tout mois entamé reste du, ainsi que les consommations téléphoniques de la dernière période. Un déménagement avec continuité de l'abonnement n'est pas considéré comme une résiliation. Cependant, le CLIENT devra régler les frais de raccordement et/ou d'activation de son nouveau logement

9.5 Après résiliation d'une commande, pour quelque cause que ce soit, le CLIENT s'oblige à restituer à K-SYS SA l'ensemble des matériels qui lui ont été concédés dont le Fournisseur récupère le plein usage, restituer et/ou laisser au personnel de K-SYS SA le libre accès de ses locaux pour retirer les matériels et installations appartenant à ce dernier. En cas d'obstacle, de refus, de destruction ou de perte du matériel imputable au CLIENT, le matériel lui sera facturé à sa valeur neuve selon l'article 5.2.

ARTICLE 10 – PROPRIETE

10.1 K-SYS SA concède au CLIENT un droit d'usage non exclusif, non transférable ni cessible sur les logiciels et équipement pour les seuls besoins propres liés à l'utilisation des produits et services K-SYS SA. L'équipement mis à disposition demeure la propriété exclusive, incessible et insaisissable de K-SYS SA ou de ses ayants droit. L'assurance et du ressort de L'ABONNE.

10.2 L'équipement ne pourra être cédé ou mis à disposition d'un tiers sous quelque forme que ce soit. L'ABONNE aura la qualité de gardien de l'équipement, il s'engage à le conserver pendant toute la durée du Contrat de Service. L'ABONNE informera K-SYS SA sans délai de toute disparition, détérioration ou destruction de tout ou partie de l'équipement, qu'elle qu'en soit la cause et indemniserà K-SYS SA à concurrence des frais de remise en état ou de la valeur de remplacement de l'équipement, sauf preuve par l'ABONNE de son absence de faute ou de l'existence d'une cause étrangère exonératoire. A l'expiration du Contrat pour quelque cause que ce soit, l'équipement sera renvoyé à K-SYS SA par l'ABONNE en bon état. En cas de saisie ou de toute autre prétention d'un tiers à des droits sur les Equipements de K-SYS SA, y compris les éventuels logiciels, l'ABONNE est tenu de s'y opposer et d'en aviser

Immédiatement K-SYS SA afin de lui permettre de sauvegarder ses droits.

10.3 Le CLIENT s'engage à ne pas porter atteinte directement, indirectement ou par l'intermédiaire de tiers auquel il serait associé, aux droits de propriété en cause.

ARTICLE 11 – CESSIION DE CONTRAT

K-SYS SA est autorisée à céder ses droits et obligations au titre du présent Contrat à toute entité détenue ou contrôlée directement ou indirectement par K-SYS SA. K-SYS SA est également autorisé à céder ses droits et obligations au titre du présent Contrat dans le cas d'une fusion ou d'une réorganisation de K-SYS SA, à toute entité à laquelle K-SYS SA cède une partie substantielle des actifs intéressant le présent Contrat, ou à une de ses filiales.

ARTICLE 12 – MODIFICATIONS DU CONTRAT

12.1 Réactualisation des Conditions Générales de Vente K-SYS SA se fait un devoir de réactualiser régulièrement les termes des présentes afin de prendre en compte toute évolution jurisprudentielle et/ou technique.

12.2 Dissociation - Si une stipulation des présentes Conditions ou l'application d'une telle stipulation à l'ABONNE ou à K-SYS SA était considérée par un Tribunal compétent comme contraire à une loi applicable, les autres stipulations des présentes conditions resteraient en vigueur et seraient interprétées de façon à donner effet à l'intention des parties, telle qu'exprimée à l'origine. Il est convenu que si une clause des présentes conditions était réputée nulle, les autres clauses conserveraient leur plein et entier effet.

12.3 Notifications - Toute notification faite aux termes des présentes devra l'être par écrit et envoyée à l'adresse de K-SYS SA. L'ABONNE prendra soin de garder tout accusé de réception. Ces notifications prendront effet lors du premier jour ouvrable suivant la réception par K-SYS SA de la notification, sauf impossibilité technique.

12.4 Aucune action, quel que soit sa forme, ne pourra être engagée au titre du Contrat ou d'une Commande Acceptée, par l'une des parties à l'encontre de l'autre des parties plus de deux mois après la survenance de l'événement qui en est la cause, sous réserve de l'action en défaut de paiement qui pourra être intentée dans les trois (3) ans suivant la date du dernier paiement.

ARTICLE 13 – DROIT APPLICABLE ET FOR

Les présentes conditions générales sont soumises au droit suisse. Le rapport de droit entre K-SYS SA et l'ABONNE est régie par le droit suisse.

Pour toute litige ayant trait à l'exécution du présent contrat, le FOR JURIDIQUE EXCLUSIF se situe au siège de la Société.

Version 2.0 – 09/2017